

QUESTION

Numéro de nomenclature douanière du produit : 22042180

Pays de mise en marché du produit : Norvège

REPONSE

Monsieur DUPONT,

Nous faisons suite à votre demande de réglementations en Norvège sur le vin.

Tout d'abord, nous tenons à vous informer qu'une autorisation d'importation doit être délivrée par la société VINMONOPOLET, avant toute importation de vin en Norvège. Sa délivrance est automatique.

VINMONOPOLET
Box 6675 Rodeløkka
Haslevangen 16
0502 OSLO
Tél. : 00.47.22.72.85.00
Fax : 00.47.22.64.39.15

Nous vous invitons à trouver ci-dessous les textes de loi en vigueur sur le produit suivant :

- 2204.21.80 : autres vins de raisins frais

1- règlement n°1493/1999/CE du 17 mai 1999 portant organisation commune du marché vitivinicole

Ci-dessous, vous trouverez le lien qui vous permet d'avoir le texte législatif complet :
http://europa.eu.int/eur-lex/fr/consleg/pdf/2000/fr_2000R1623_do_001.pdf

2- règlement n°1622/2000 instituant un code communautaire des pratiques et traitements œnologiques.

Le lien suivant vous permet également d'avoir le texte de loi complet :
http://www.finances.gouv.fr/DGCCRF/03_publications/bid/textes/2001/01r1655.pdf

D'autre part, le S.N.T (Office Norvégien de Contrôle des Denrées Alimentaires) a établi une liste positive d'additifs autorisés, en harmonisation avec la législation communautaire.

Nous vous invitons à retrouver cette liste, non exhaustive, en pièce jointe.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre entière disposition.

Sincères salutations,

L'Equipe Champagne Ardenne Export